



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE

27 DEC. 2011

BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 Décembre 2011

Délibération n° 2011-30

Date de convocation : 2 décembre 2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 20
Suppléants : 4
Absents représentés : 2
Absents non remplacés : 8
Votants : 26

L'an deux mil onze, le seize décembre à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. BANACHE - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BOLEA - M. BOYER -
M. CORTADE - M. COSTEPLANE - M. GOUDON - M. LELEU - M. PONCE -
M. QUIOT - M. RANDOULET - M. ROGIER.

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

M. FENOUIL - M. GARCIA - MME LAGET - M. PEREZ

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES :

M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. GUEDES - M. MANETTI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - MME LAFAURE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

La présente délibération a pour objet d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon.

Il convient de résumer les différentes étapes et la démarche qui a présidé à l'élaboration de ce document de planification stratégique.

Elaboration du SCOT et concertation :

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale doit définir les grandes orientations d'aménagement du territoire du Bassin de Vie d'Avignon.

Organisant une mise en cohérence des politiques territoriales, principalement dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, des déplacements, de l'habitat et des activités économiques, il détermine conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme les conditions permettant d'assurer notamment l'équilibre entre le renouvellement urbain et des extensions urbaines maîtrisées, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale de l'habitat, l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles, la maîtrise de la circulation automobile et la préservation de l'environnement.

Par délibération du 19 avril 2004, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre délimité par arrêté interpréfectoral le 30 septembre 2003 et étendu à la commune de Lirac le 29 octobre 2004.

Le Président rappelle également les grandes orientations politiques retenues dans le cadre du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon :

Le projet politique retenu par les élus dans le cadre du SCOT s'articule autour de quatre axes stratégiques, à savoir :

- **Défi 1** : Tirer parti du positionnement stratégique du grand bassin de vie d'Avignon dans le contexte régional
- **Défi 2** : Maintenir une attractivité productive, durable et maîtrisée
- **Défi 3** : Assurer un équilibre entre les différentes vocations de l'espace : Etablir un « contrat foncier » durable
- **Défi 4** : Promouvoir un urbanisme innovant et intégré.

Le premier défi permet de recontextualiser le grand bassin de vie d'Avignon au regard des ambitions régionales et de définir l'organisation générale de l'espace au sein du territoire du SCOT.

Le second défi affiche les objectifs politiques en matière d'économie, de production et diversité de logements et de mobilité.

Les deux derniers défis exposent la stratégie de développement durable territorialisée retenue par les élus du syndicat mixte pour tenir les objectifs définis au second défi, dans un cadre de vie porteur des préoccupations environnementales.

Les grandes lignes du projet peuvent se résumer de la manière suivante :

➔ **Accueillir 31 000 nouveaux habitants :**

Les élus du syndicat se sont fixés une croissance démographique raisonnable et réaliste, qui permette les conditions d'un développement équilibré des communes afin de garantir une bonne intégration sociale des nouveaux habitants et de pouvoir adapter progressivement le niveau des équipements publics.

L'ambition est fixée globalement à l'échelle du SCOT à 1,1%/an ce qui correspond à une poursuite de tendance connue par le territoire entre 1999 et 2006.

➔ **Accueillir 17 000 emplois d'ici 2020 :**

Afin de ne pas s'inscrire dans une logique de territoire dortoir, dont on connaît les effets pervers, les élus vont accompagner cette dynamique démographique par une politique économique volontariste qui implique la création de 17 000 emplois d'ici 2020. Ce chiffre n'a pas été fixé au hasard, il correspond au maintien d'ici 2020 du ratio « emplois/population active » actuel.

➔ **Les grands équilibres territoriaux définis dans le cadre du SCOT : des objectifs communs mais une volonté de composer avec les spécificités et l'identité de chacun**

Bien évidemment derrière les objectifs globaux à l'échelle du SCOT, les élus ont défini des grands équilibres géographiques à respecter dont l'objectif est d'infléchir la logique tendancielle, en se donnant les moyens de rééquilibrer le développement vers les polarités principales du SCOT pour freiner la périurbanisation connue ces dernières décennies, promouvoir un renouvellement de l'existant, économiser l'espace et pouvoir mieux articuler urbanisme et déplacement.

➔ **Les grands principes de développement durable**

Les élus ont retenu une stratégie de développement qui donne la priorité à :

- Une gestion plus économe du foncier qui permet de conserver les grands équilibres entre les différentes vocations de l'espace et notamment agricole, de recentrer le développement sur les pôles urbains et les noyaux villageois et d'économiser l'espace,
- Un mode d'urbanisation qui permet un rééquilibrage des modes de déplacements en favorisant davantage l'usage des transports collectifs en mixant davantage habitat / emplois / services,
- La recherche d'une plus grande mixité sociale, en priorité dans les communes en retard sur les objectifs fixés par la loi SRU,
- La protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient à caractère rural, naturel ou urbain,
- La protection du foncier agricole : outil de travail des agriculteurs et rôle écologique, paysager et de lutte contre les risques,
- La sauvegarde de la biodiversité, la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- La sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels et technologiques,
- La réduction de la facture énergétique et la qualité de l'air.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat organisé, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, au sein du Comité Syndical lors de sa séance du 4 septembre 2009.

Par la suite, ce PADD a été traduit en principes d'aménagement à mettre en œuvre dans les communes sous la forme de prescriptions opposables notamment aux documents d'urbanisme locaux : celles-ci figurent dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

Chaque phase de l'élaboration a fait l'objet d'une concertation permettant de partager largement le projet de SCOT.

Les différentes modalités de cette concertation mises en œuvre ont permis globalement une large association des personnes publiques : l'Etat, les régions, les départements, les chambres consulaires concernées et une participation notamment des habitants, associations et représentants du monde économique.

C'est ainsi :

- qu'un site Internet spécifique intitulé « Avignon Bassin de Vie » a été créé dès 2005 permettant la mise en ligne de l'ensemble des documents et informations concernant le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon ; ce site récemment refondu sera opérationnel au-delà de l'approbation du SCOT ;
- qu'une plaquette de présentation du Syndicat mixte et de la procédure d'élaboration du SCOT et de son contenu a été élaborée et largement diffusée ;
- depuis 2005, 23 lettres d'information du SCOT ont été écrites et diffusées chacune à 1000 exemplaires, ces lettres traitant soit de thématiques particulières (l'économie, les trames vertes et bleues, le paysage, etc.) soit de points méthodologiques de la procédure du SCOT ;
- deux expositions publiques ont été organisées en 2008 puis en 2010 consacrées respectivement au Diagnostic, à l'état initial de l'environnement et Enjeux du territoire puis au PADD et au DOG, les panneaux élaborés pour ces expositions ayant été mis à disposition du public au siège de chacune des intercommunalités et au siège du Syndicat mixte et ayant servi de support aux réunions publiques ;
- deux séries de réunions publiques ont été organisées en septembre/octobre 2008 et novembre/décembre 2010 pour présenter et débattre respectivement du Diagnostic, de l'état initial

de l'environnement et des enjeux du territoire puis des objectifs et orientations politiques retenus pour le Bassin de vie d'Avignon ; ces réunions publiques ayant été annoncées sur le site « Avignon Bassin de Vie » et dans la presse locale. Ces débats publics ont permis d'amender le projet et de répondre aux questions de la société civile telles que :

- Le développement économique envisagé, les conséquences de l'extension de certaines zones d'activités
 - La prise en compte des problématiques environnementales dans le projet
 - La mise en œuvre du SCOT et notamment la question de l'articulation avec les PLU
 - L'étoile ferroviaire
- enfin, depuis le lancement de la procédure, un registre, cahier de la concertation, a été mis à disposition du public dans chaque commune, dans chaque intercommunalité et au siège du Syndicat mixte afin que la population, les associations, etc. puissent faire remonter leurs observations.

Les modalités de cette concertation sont à la hauteur des enjeux que représente l'élaboration du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon. Elles ont permis de faire connaître le Diagnostic de ce Bassin de Vie, de faire ressortir ses atouts mais aussi ses contraintes, les objectifs et les orientations d'aménagement applicables à ce territoire, d'échanger et de débattre sur ces différents aspects et d'enrichir ainsi la réflexion.

Le Comité Syndical a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale par deux délibérations distinctes (délibération n°2010-29 et n°2010-30) du 15 décembre 2010.

La phase administrative :

⇒ **La phase de consultation des Personnes Publiques Associées :**

Le projet de SCOT arrêté a été transmis pour avis au Préfet de Vaucluse le 21 décembre 2010 et aux personnes mentionnées aux articles L121-5, L122-8, R122-8 et R121-15 du code de l'urbanisme le 14 janvier 2011.

57 réponses ont été transmises au SMBVA. Parmi celles-ci :

- 25 avis favorables,
- 22 avis favorables assortis de recommandations ou de réserves
- 4 avis défavorables
- 6 avis techniques sur l'ensemble du projet sans avis formel

⇒ **Le temps de l'enquête publique :**

L'enquête publique s'est déroulée du 9 mai 2011 au 28 juin 2011 inclus selon les modalités fixées dans l'arrêté n°2011-12 du Président du SMBVA en date du 12 avril 2011.

Cette enquête publique a suscité une mobilisation du public notamment lors des 11 permanences de la Commission d'enquête.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions au Président du SMBVA le 22 septembre 2011.

Elle a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de cinq recommandations.

✚ Les propositions de modifications à apporter au projet de SCoT arrêté

⇒ Indications portant sur la manière dont le SMBVA a pris en compte les avis des Personnes publiques associées, les observations du public ainsi que les conclusions de la Commission d'enquête

Afin de faciliter la décision politique, l'ensemble des remarques a été hiérarchisé (remarques d'ordre technique, remarques non opportunes car ne relevant pas d'un SCoT, remarques nécessitant un nouveau débat politique).

Comme l'illustre le résumé des réunions ci-dessous, les élus du syndicat mixte se sont réunis à plusieurs reprises pour débattre et arbitrer les amendements à apporter au SCoT avant son approbation.

- Un bureau et un comité syndical ont eu lieu en octobre 2011 au cours desquels suite à la présentation des différentes remarques, les élus ont validé les thèmes à amender ou non avant approbation.
- De fin octobre à début novembre 2011, des rencontres avec les communes concernées par des amendements notamment sur le plan de DOG, ont été organisées.
- Un bureau et un comité syndical se sont tenus en novembre 2011 au cours desquels les élus ont validé les amendements apportés au PADD, au DOG et au plan de DOG

Suite à ces instances politiques, les élus du syndicat mixte ont tenu à organiser une réunion des personnes publiques associées, qui s'est tenue le 12 décembre 2011, au cours de laquelle ils ont expliqué leurs choix pour les amendements apportés au document.

⇒ Prise en compte par le SMBVA des avis des Personnes publiques associées, des observations du public ainsi que des conclusions de la Commission d'enquête

Le tableau annexe n°2 présente, de manière exhaustive, les amendements apportés au projet de SCoT arrêté le 15 décembre 2010, suite aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et aux observations du public ainsi qu'à la réserve et aux cinq recommandations de la Commission d'enquête.

Les principales modifications peuvent se résumer de la manière suivante :

D'une manière générale : un certain nombre de modifications ont été apportées afin de tenir compte de données actualisées et de corriger des fautes d'orthographe.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement :

Concernant la thématique Habitat :

- Ajout d'un paragraphe concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage : état des lieux de l'offre et des manques
- Ajout d'un résumé des orientations des 3 PLH réalisés sur le territoire du SCoT.

Concernant le diagnostic réalisé sur le pôle Avignon Nord : Ajout d'une cartographie et d'une planche photos portant sur l'analyse des cheminements doux sur le pôle.

Concernant la thématique Economique : Compléments d'analyse apportés pour le volet touristique.

Concernant la thématique Equipement : Compléments apportés sur le volet NTIC, notamment pour la partie gardoise du SCoT.

Concernant les Milieux naturels remarquables :

- Amélioration graphique des cartes détaillant les différents zonages : réalisation de zooms géographiques
- Ajout d'une cartographie concernant la hiérarchie des Espaces Naturels Sensibles inscrite dans l'atlas des ENS du Gard
- Ajout d'une cartographie permettant de localiser les risques de rupture de la trame verte et bleue
- Ajustements dans la description écologique du bassin des Sorgues.

Concernant la ressource en eau et les risques d'inondation : Précision sur le risque d'inondation, sur la description des différents bassins versants

Concernant la qualité de l'air : Ajout des nombreuses informations apportées par Atmo PACA

Concernant la partie synthèse et enjeux : Ajout d'une carte de synthèse consacrée à l'enjeu de préservation de l'environnement sur le territoire du SCoT reprenant à la fois les éléments remarquables à protéger, les risques et les pressions à enrayer dans le cadre du SCoT.

Le PADD

Concernant le défi 1 consacré au grand bassin de vie d'Avignon, un paragraphe a été ajouté sur la nécessité d'articuler les modes d'urbanisation autour de l'étoile ferroviaire entre les différents territoires de SCoT. Il a été rappelé que la mise en place du Contrat d'axe, piloté par le Conseil Régional PACA, sur la ligne Avignon/Carpentras offre une opportunité de coopération entre les 2 SCOT Arc Comtat Ventoux et Bassin de vie d'Avignon.

Concernant le défi 2 et plus précisément le volet économique : une précision a été apportée sur le phasage du nombre d'emplois attendus pour le pôle Pégase.

Un paragraphe a également été rajouté sur la nécessité de renforcer les liens entre l'Université, la Recherche et les entreprises.

Concernant le défi 2 et plus précisément le volet Habitat : un paragraphe sur les objectifs à tenir pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage a été rajouté.

Concernant le défi 2 et plus précisément le volet Mobilité :

- un paragraphe détaillant les objectifs fixés pour le développement de l'aéroport d'Avignon a été ajouté grâce aux informations précises apportées par le Conseil Régional PACA.
- Il a été précisé que le TCSP du Grand Avignon desservira les quartiers de logements sociaux de la ville centre.

Concernant le défi 3 et plus précisément la trame verte et bleue : deux éléments cartographiques ont été rajoutés : La Sorgue de la Faible et le Nizon.

Le DOG et le plan de DOG

Concernant le défi 2 et plus précisément le volet économique :

- un paragraphe détaillant les ambitions pour chaque polarité métropolitaine dont Courtine a été rédigé.
- un paragraphe dédié aux orientations particulières relatives au tourisme a été rajouté. En fait, ce thème était abordé de manière transversale dans le document et pour plus de lisibilité, ces différentes orientations ont été regroupées.

Concernant le défi 2 et plus précisément le volet Habitat : un paragraphe rappelant aux communes et aux PLH, l'obligation de justifier la quantification du nombre de logements ainsi que le foncier mobilisé a été rajouté.

Concernant le défi 2 et plus précisément le volet Mobilité : le projet éventuel de réouverture de la halte d'Althen a été encadré par les conditions suivantes :

- ne pas affecter le site Natura 2000, c'est-à-dire ne pas compromettre le fonctionnement écologique du SIC Sorgues et Auzon et ne pas remettre pas en cause la survie de certaines espèces.
- se réaliser en dehors des zones inondables, ou prendre en compte le risque d'inondation et ne pas entraîner d'aggravation de ce risque.
- ne pas avoir pour effet de réduire les terres agricoles de qualité

Concernant le défi 3 :

- une définition du « tissu existant » a été apportée, de manière à pouvoir mieux encadrer les 10% d'urbanisation tolérés à l'extérieur des secteurs privilégiés d'urbanisation.
- la surface totale dédiée aux Zones d'Activités a été revue à la baisse. En effet, 12,5 ha ont été supprimés sur la commune de Morières pour préserver le domaine de Rodolphe (exploitation agricole)
- des précisions concernant : l'importance des terres irriguées, les modalités d'implantation du bâti agricole, les problématiques de mobilité des engins agricoles et le rôle paysager et écologique des haies bocagères ont été rajoutés ainsi que la préservation du secteur des Barattes sur la commune de Le Pontet.
- une prescription concernant la préservation de la couverture boisée des reliefs a été inscrite.
- les deux golfs du territoire ont été identifiés sur le plan de DOG comme des espaces de respiration et de loisirs à maintenir.
- une précision sur le type de classement des terrains concernés par la trame verte et bleue a été rajoutée.

Concernant le défi 4 :

- Le paragraphe « composer avec le risque d'inondation » a été complété.

Concernant le plan de DOG :

- les « espaces non concernés par des orientations graphiques » sur le plan de DOG ont été réduits suite à un travail mené en collaboration avec la chambre d'agriculture 84.
- Le secteur privilégié d'urbanisation de la commune de Sorgues a été adapté pour prendre en compte un quartier de renouvellement urbain près de la ZA de la Malautière, celui de la commune de Villeneuve-lès-Avignon a également été adapté pour prendre en compte les nouveaux périmètres Espaces Naturels Sensibles du CG 30.

Conformément à l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, les modifications apportées au SCOT pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions de la commission d'enquête, restent mineures et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale des axes stratégiques d'aménagement définis dans le PADD.

⇒ Les réponses apportées aux conclusions de la commission d'enquête

Suite à la réserve de la commission d'enquête concernant le fonctionnement et le mode d'organisation de l'observatoire de suivi, un schéma détaillant les différentes phases de mise en place des indicateurs et les finalités de cet outil a été inséré dans le rapport de présentation dans le chapitre 5.

Pour compléter ce schéma, les élus ont souhaité également rajouter le paragraphe suivant :

« La nécessité de mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation du SCoT a été souligné par l'ensemble des partenaires qui ont contribué à son élaboration. Aussi, pour faciliter sa mise en œuvre et son partage, il est indispensable que l'ensemble des personnes publiques associées et concertées coopèrent avec le syndicat mixte notamment en fournissant les informations et les données en leur possession permettant d'enrichir cet observatoire.»

Enfin, un paragraphe proposant des pistes de coopérations avec le SCoT Arc Comtat Ventoux a été ajouté (il s'agit également d'une volonté affichée du SCoT Arc Comtat Ventoux).

Les cinq recommandations émises par la commission d'enquête sont les suivantes :

1. **Logements locatifs sociaux** : inclure dans le DOG la règle relative aux LLS suivante : imposer aux communes concernées par l'art. 55 de la loi SRU, un seuil minimal de 20% de LLS pour chaque opération d'aménagement effectuée dans les secteurs stratégiques et ceux qualifiés de « bien desservis » par les transports en commun et aux communes non concernées par l'art.55 de la loi SRU, un seuil minimal de 10% pour chaque opération.

Le choix a été fait de fixer un objectif global de production de logement locatifs sociaux à l'échelle de la commune. C'est ensuite à la commune d'identifier les secteurs de leur territoire les plus appropriés pour créer du logement locatif social. Toutefois, le DOG cible les secteurs stratégiques et les secteurs bien desservis par les transports en commun comme des quartiers devant faire l'objet d'efforts de mixité sociale.

De plus, cette règle demanderait de fixer un seuil d'opération à partir duquel les 20% de logements locatifs sociaux s'imposeraient car sur de toutes petites opérations, il n'est pas aisé de réaliser du logement locatif social.

Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation qui doivent être élaborées dans le cadre des PLU et l'identification de secteurs réservés au logement locatifs sociaux apparaissent comme des outils plus appropriés pour décliner et affiner géographiquement les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur la commune.

2. **Halte ferroviaire d'Althen-Les-Paluds** : ne pas remettre cette halte en service et ne pas ouvrir à l'urbanisation les terres agricoles de grande qualité alentour.

Le SCOT a identifié l'ensemble des projets de réouverture ou de création de gares ou haltes ferroviaires situées le long de la ligne Avignon/Carpentras.

En effet, dans le cadre du projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Avignon/Carpentras, un comité de ligne a été composé. Son rôle est de piloter ce projet majeur et de prendre les décisions dont celle de l'opportunité ou non de rouvrir des gares ou haltes ferroviaires situées le long de la ligne. Les élus du syndicat mixte du SCoT n'ont pas souhaité se substituer à cette instance légitime d'autant plus que certaines études sont encore en cours et que la concertation publique n'a pas encore eu lieu. C'est pourquoi, les élus ont décidé d'intégrer les projets retenus à savoir :

- la réouverture à court terme (2014) des gares ou haltes de Carpentras, Monteux, Entraigues
- et la réouverture ultérieure de la gare de Le Pontet et de la halte d'Althen

Le SCOT ne reprend pas le phasage car la gare de Le Pontet présente des enjeux majeurs de renouvellement urbain qu'il faut d'ores et déjà anticiper (veille foncière, dimensionnement du pôle d'échange...).

Concernant la halte d'Althen, aux vues des enjeux environnementaux qui se cumulent sur le site, le DOG fixe des conditions préalables pour sa réouverture éventuelle afin de minimiser l'impact sur son environnement, à savoir :

- ne pas affecter le site Natura 2000, c'est-à-dire ne compromette pas le fonctionnement écologique du SIC Sorgues et Auzon et ne remette pas en cause la survie des espèces.
- se réaliser en dehors des zones inondables, ou prendre en compte le risque d'inondation et ne pas entraîner d'aggravation de ce risque.
- ne pas avoir pour effet de réduire les terres agricoles de qualité

3. *Liaison Est Avignon : ne pas inclure dans le DOG le projet LEA.*

Les élus ont suivi l'avis de la commission d'enquête et n'ont pas inscrit ce projet dans le SCoT. En effet, l'ajout de ce projet dans le SCOT pourrait remettre en cause l'économie générale du projet car il impacterait : des terres agricoles, des espaces paysagers, des espaces Natura 2000 et le fonctionnement du futur quartier Avignon Nord.

4. *Foncier économique : reformuler le deuxième alinéa du paragraphe 3.1.5 en page 26 du DOG afin de mieux expliciter la mobilisation du foncier économique récapitulé dans le tableau de la page 27.*

Une phrase a été rajoutée dans le DOG dans le Défi 3 : paragraphe 3.1.5 Localiser et quantifier le foncier économique et anticiper l'avenir, sous le tableau récapitulatif le foncier mobilisé par zone d'activité : « *Le total du foncier mobilisable pour les entreprises inscrit dans le DOG correspond à 348,8 ha de foncier brut desquels il convient de déduire les surfaces nécessaires aux emprises des espaces verts communs et des voiries estimées à 25% de la surface totale, ce qui ramène le foncier cessible aux entreprises de l'ordre de 260 ha pour les 10 ans du SCOT. Ces chiffres sont en cohérence avec les besoins estimés dans le PADD.* »

5. *Masses d'eau : insérer les objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles à l'horizon 2015/2021 ou 2027 (orientation du SDAGE) au paragraphe 4.2 du DOG (page 40) et les inclure dans le rapport de présentation.*

Cette recommandation a été prise en compte. Les objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles inscrits dans le SDAGE ont été intégrés à la fois dans le rapport de présentation dans le chapitre 2 « Articulation du schéma avec les plans et programmes soumis à évaluation environnementale » et dans le DOG dans le défi 4 : « Objectif 7 : Développer un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau ».

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 à L.121-14 et R.121-1 à R.121-17 portant dispositions générales communes aux documents d'urbanisme, L.122-1 à L.122-19 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 50 du 30 septembre 2003 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 80 du 29 décembre 2003 portant constitution du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, modifié par l'arrêté inter préfectoral n° 70 du 5 janvier 2004.

Vu la délibération n° 2004-20 du 19 avril 2004 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon,

Vu la délibération n° 2009-30 du 4 septembre 2009 retraçant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n° 2010-29 du 15 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération n° 2010-30 du 15 décembre 2010 arrêtant le projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu l'ordonnance n° E11000011/84 en date du 14 février 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président du SMBVA n° 2011-10 du 12 avril 2011 relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,

Vu le procès-verbal et le débat en Comité Syndical en date du 18 novembre 2011 sur les modifications proposées au document pour prendre en compte les résultats de la consultation des Personnes Publiques Associées et le rapport de la Commission d'enquête publique,

Vu le dossier de SCOT modifié (Rapport de Présentation, PADD, DOG et Plan DOG) présenté au Comité Syndical de ce jour, en vue de son approbation,

Sur l'exposé qui précède,

- **VALIDE** les modifications opérées au projet de SCOT arrêté suite à la réserve et aux recommandations de la Commission d'enquête et aux avis des Personnes Publiques Associées (cf. annexe 2).
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon annexé à la présente (cf. annexe 1) tel qu'arrêté le 15 décembre 2010 et modifié suite aux avis des Personnes Publiques Associées et à la réserve et aux recommandations de la Commission d'enquête et aux amendements demandés en séance (cf. annexe 3).
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.122-12 et R.122-13 du Code de l'urbanisme :
 - o D'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, aux sièges des EPCI membres (la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, les Communautés de Communes Les Sorgues du Comtat, des Pays du Rhône et Ouvèze et de la Côte du Rhône Gardoise) ainsi que dans les mairies des 26 communes du périmètre du SCOT,

- D'une mention dans deux journaux agréés pour les annonces légales et diffusés dans le département du Vaucluse et dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département du Gard,
 - D'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte pour le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.
- **PRECISE** que conformément à l'article L.122-11 du Code de l'urbanisme, le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale sera transmis :
 - Au Préfet de Vaucluse,
 - Aux Présidents de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Région Languedoc Roussillon,
 - Aux Présidents des Départements de Vaucluse et du Gard,
 - Aux Présidents de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, des Communautés de Communes Les Sorgues du Comtat, des Pays du Rhône et Ouvèze et de la Côte du Rhône Gardoise,
 - Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Chambres d'Agriculture et des Chambres des Métiers et de l'Artisanat.
 - **PRECISE** que le dossier de Schéma de Cohérence Territoriale sera transmis :
 - Aux 26 communes du périmètre du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon.
 - **MET A DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier de SCOT au siège du Syndicat Mixte, aux sièges des EPCI membres (la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, les Communautés de Communes Les Sorgues du Comtat, des Pays du Rhône et Ouvèze et de la Côte du Rhône Gardoise) ainsi que dans les Mairies des 26 communes du périmètre du SCOT aux heures habituelles d'ouverture de leur administration et téléchargeable sur le site internet www.avignon-bassindevie.fr, durant la validité du SCOT.
 - **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire deux mois après transmission à Monsieur Le Préfet de Vaucluse, sauf notification de ce dernier de modification en application de l'article L.122-11 du Code de l'Urbanisme, et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Vote du Conseil : POUR : 26
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0



La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
 Acte publié le : 27/12/2011

Pour extrait conforme
 Le Président

Alain CORTADE



